

19 décembre 2025

## Les factures de gaz naturel changent pour les clients d'Enbridge Gas

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix provisoires du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge) qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.<sup>1</sup> Les clients d'Enbridge qui consomment une quantité type de gaz naturel peuvent s'attendre à une augmentation moyenne de leur facture annuelle de 66,97 \$ à 97,88 \$, selon l'endroit où ils se situent dans la province.

*Tableau 1 - Impact total sur la facture annuelle*

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2,400 m <sup>3</sup>	Union Sud 2,200 m <sup>3</sup>	Union Nord-Est 2,200 m <sup>3</sup>	Union Nord-Ouest 2,200 m <sup>3</sup>
<b>Facture annuelle totale — Actuelle</b>	973,80 \$	867,41 \$	1 146,71 \$	919,81 \$
– À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	<b>1 049,64 \$</b>	<b>965,29 \$</b>	<b>1 213,68 \$</b>	<b>999,81 \$</b>
<b>Incidence annuelle totale sur la facture</b>	<b>75,84 \$</b>	<b>97,88 \$</b>	<b>66,97 \$</b>	<b>80,00 \$</b>
<b>– Modification du pourcentage</b>	<b>7,8 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>8,7 %</b>

\*L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.

## CONTEXTE

Les facteurs qui contribuent à l'évolution de la facture de gaz naturel des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 sont les suivants :

### Prix du marché

Le prix du marché du gaz naturel est en hausse en raison des facteurs suivants :

- Les stocks de gaz naturel sont actuellement inférieurs à ceux de l'année dernière à la même époque, mais ils restent supérieurs à la moyenne quinquennale.
- Les prévisions indiquent que l'hiver 2025-2026 devrait être plus froid que la normale, ce qui aura une incidence sur la demande saisonnière.

<sup>1</sup> [EB-2024-0111](#), 29 novembre 2024 – Dans la phase 1 de la procédure de rebasement 2024 d'Enbridge, la CEO a approuvé l'établissement de tarifs provisoires pour 2024 afin de refléter le fait que la procédure se déroule en plusieurs phases et que certains tarifs provisoires pour 2024 peuvent être ajustés davantage pour incorporer l'ensemble des conséquences des décisions prises dans la phase 2 de la procédure. Dans la phase 2, la CEO a approuvé des tarifs pour 2025 sur une base provisoire jusqu'à ce que les questions restées en suspens dans la phase 2 et les questions applicables à la phase 3 soient résolues. De même, la CEO a approuvé provisoirement la demande de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) d'Enbridge pour janvier 2026.



L'incidence annuelle sur la portion de la facture relative aux produits de base se traduit par une augmentation comprise entre 26,36 \$ et 53,25 \$, en fonction de la zone tarifaire.

### **Autres changements de tarifs**

Les répercussions sur la facture des clients reflètent également les rajustements suivants :

- La mise en application des tarifs de distribution provisoires pour 2026 précédemment approuvés par la CEO.<sup>2</sup>
- Un rajustement tarifaire temporaire approuvé par la CEO dans le cadre de la procédure concernant la disposition relative aux comptes de report et d'écart et au partage des bénéfices d'Enbridge de 2023.<sup>3</sup>
- Un rajustement du taux unitaire des frais sur le carbone des installations en 2026.

## **À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL**

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1er du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

---

<sup>2</sup> EB-2025-0163

<sup>3</sup> EB-2024-0125

## SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Des programmes de soutien sont disponibles pour aider les clients qui ont des difficultés à payer leurs factures. Il convient de satisfaire à certains critères pour être admissible à ces programmes :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**

Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir [oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daidedenergie](http://oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daidedenergie)

- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**

Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir [oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daidedenergie](http://oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daidedenergie)

## À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et favorisons la fourniture d'énergie propre, fiable et abordable pour les personnes, les fermes et les entreprises de l'Ontario. Notre objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Web : [oeb.ca/fr](http://oeb.ca/fr)

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et des Mines et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

## Communiquez avec nous

### Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

### Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance tarifaire provisoire publiées le 19 décembre 2025, qui constituent les documents officiels de la CEO.*